



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 29 novembre 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **5 décembre 2024 à 18h10** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>28</b>	<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de Conseillers présents à la séance :</b>	<b>20</b>	<b>Nombre de Conseillers représentés :</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Conseillers absents à la séance :</b>	<b>7</b>	<b>Nombre de Conseillers suppléés :</b>	<b>/</b>

### ETAIENT PRESENTS :

**Président** : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

**Conseillers** : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENTTO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédérie GODBARGE, Isabelle LANTUEJOL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

M. Jean Michel FAUBLADIER a été élu secrétaire de séance.

## N° 2024/22 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Les collectivités et leurs établissements doivent adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés.

Dans le cadre de son autonomie, le Syndicat Mixte du SCOT BACC doit s'inscrire dans cette obligation.

Le Centre de Gestion a créé à cette fin un service de médecine préventive connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale.

Tel que précisé dans le projet de convention annexé, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 66,00 € par agent (montant 2024).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion en date du 11/12/2018 ;

Considérant les effectifs du Syndicat Mixte du SCOT BACC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les montants correspondants.



Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pierre MATHONIER.